

## REGION DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 90/26 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**portant adoption d'une motion  
relative à la convention Région / S.N.C.F.  
(étude de réalisation de diverses extensions  
du réseau actuel des chemins de fer de la Corse)**

---

#### SEANCE DU 30 MARS 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le trente Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : MM.**

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Toussaint LUCIANI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Xavier VILLANOVA.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI  
M. Henri ANTONA à M. Paul PATRIARCHE  
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI  
M. Antoine GAMBINI à M. Jules-Paul NATALI  
M. Charles LEONELLI à M. François-Marie GERONIMI

M. Joseph MARIOTTI à M. François MOSCONI  
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Sauveur  
GANDOLFI-SCHEIT  
M. Michel STEFANI à M. Albert FERRACCI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Alexandre ALESSANDRINI, Laurent CROCE, Marcel FEYDEL, Paul  
GIACOBBI, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Marc  
VALERY, Fernand VINCENTELLI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 52,
- VU** la motion déposée par le Groupe Cuncolta,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

"Le projet de convention Région - S.N.C.F. ne comporte aucune indication sur les possibilités de réouverture de lignes abandonnées ou de création de lignes nouvelles. Ce qui est sans conteste contradictoire avec les soucis de la Région tels qu'il sont exposés à la page 3 du projet de convention. Il convient donc de donner un contenu concret à ces perspectives et d'en déterminer les étapes possibles et raisonnables, réalisables et exploitables dans une première phase.

La desserte des deux grands aéroports de l'île s'impose naturellement au simple constat de la situation de Poretta et Campu di l'Oru au voisinage immédiat de la voie ferrée. Outre les facilités d'accès pour le public, l'allègement des contraintes de circulation routière est indiscutable.

Tout aussi évidente apparaît la réouverture immédiate de la liaison Casamozza - Folelli : aucun ouvrage d'art important à réaliser, emprise du réseau parfaitement libre, développement de l'urbanisation dans cette région et là encore, allègement du trafic routier.

Ces trois projets ne paraissent ni déraisonnables ni irréalisables. Tout au contraire, ils démontreraient la volonté de la Région de privilégier l'intérêt public et la création d'emplois, l'investissement dans des équipements structurants.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** que dans un délai de six mois et au plus tard le 30 septembre 1990, la Société Nationale des Chemins de fer présente à la Région Corse une étude complète de faisabilité de :

- . la réouverture de la ligne Casamozza - Folelli,
- . la création de lignes desservant les aéroports de Poretta et de Campu di l'Oru à partir des lignes existantes."

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 30 MARS 1990

Pour copie certifiée conforme  
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA